



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Filière bois

Question écrite n° 6579

### Texte de la question

M. Paul Chollet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que traverse actuellement la filière forêt-bois-papier d'Aquitaine. Les forêts et bois d'Aquitaine représentent 13 p. 100 de la superficie boisée française, et avec 8 millions de mètres cubes annuels, elle fournit 21 p. 100 des volumes mis en vente sur le marché national. Les dévaluations récentes des monnaies scandinaves consécutives aux dérèglements du SME, et les pratiques commerciales déloyales de certains pays d'Europe centrale et orientale font peser des menaces sérieuses sur les 30 000 emplois qui dépendent dans la région de cette filière. Il lui demande donc s'il ne convient pas de demander aux instances communautaires l'application de clauses de sauvegarde et de quotas pour limiter les effets des pratiques attentatoires aux règles normales du libre-échange, et s'il ne faudrait pas prévoir des mesures fiscales et financières d'accompagnement pour renforcer la compétitivité de l'économie forestière d'Aquitaine.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics partagent l'inquiétude de l'honorable parlementaire sur les difficultés de la filière forêt-bois-papier, notamment en Aquitaine. Au-delà de la récession économique particulièrement forte dans le secteur du bâtiment, qui représente 60 p. 100 du débouché bois, les très forts changements de parités monétaires de la couronne suédoise et de la markka finlandaise ont entraîné une baisse brutale, à partir de la fin 1992, du prix des sciages résineux de qualité charpente. Ceux-ci s'établissent depuis plus d'un an à un niveau très inférieur aux coûts de production des scieries françaises. Or ils ont une fonction de prix directeurs sur le marché. Par là même la survie de nos scieries, qui doivent s'aligner sur les offres les plus basses, est mise en danger, surtout quand il s'agit d'entreprises qui fabriquent des produits standard, concurrents des produits nordiques. Face à cette menace, les pouvoirs publics ont demandé à la Commission des Communautés européennes la mise en œuvre d'une clause de sauvegarde, afin de limiter les ventes de sciages des deux pays nordiques concernés. À défaut d'en autoriser l'instauration, la commission a proposé, à la fin du mois de juillet et pour trois mois, un système de surveillance des importations qui, avec l'accord de la Suède et de la Finlande, est reconduit pour trois mois supplémentaires à partir du début novembre tout en étant renforcé. La qualité des informations transmises par ces pays à la Commission sera améliorée, afin de faciliter leur exploitation et la crédibilité du mécanisme. En outre, mes collègues, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre délégué aux affaires européennes, et moi-même sommes intervenus, par écrit, auprès du président Delors pour lui faire part de nos préoccupations de voir se rétablir des conditions normales de compétitivité. Dans cette perspective, la France a demandé officiellement à la Commission, au début novembre, l'instauration d'un système de surveillance préalable, et non plus a posteriori, des flux d'échanges sur la base du règlement 288-82. Des réunions d'experts se tiennent actuellement au niveau communautaire sur ce dossier. Au-delà de la demande d'une protection temporaire, un plan d'accompagnement avait été mis en place dès le mois de juin dernier afin d'alléger la trésorerie des entreprises. On peut souligner notamment le report de paiement à la fin de l'année de la taxe sur les bois ronds destinée au BAPSA, ainsi qu'une aide à la trésorerie, votée par le Parlement à la fin du printemps dernier. D'un montant de 30 millions de

francs, cette aide, qui a été mise en place pendant l'été et le début de l'automne, a permis de soutenir les entreprises qui avaient du recourir à un accroissement de leurs crédits à court terme. Ces dispositions viennent d'être consolidées et complétées à l'occasion de l'examen du projet de budget 1994 par le Parlement pour résoudre les difficultés du FFN et apporter une réponse durable et globale au financement de la filière bois. Il est ainsi prévu : 1/ d'alléger les charges du FFN en finançant sur crédits budgétaires la totalité des frais de personnels (soit 67 MF) ; 2/ d'assurer un meilleur « retour » des recettes forestières par l'affectation au FFN de la totalité de la taxe de défrichement (soit 50 MF) ; 3/ de stabiliser et conforter les crédits disponibles pour la filière, par un effort supplémentaire du budget de l'État pour abonder de 30 MF en AP le chapitre 61-44 Actions forestières et en basculant le produit de la taxe BAPSA sur les recettes FFN sans modifier l'effort contributif global des secteurs concernés. Il est également prévu d'exonérer définitivement du paiement de la taxe BAPSA au titre de l'année 1993 pour la partie dont le report avait été décidé de juin à décembre les entreprises concernées, ce qui correspond à un allègement de charge d'environ 70 MF. Globalement le dispositif proposé mobilise un effort financier important de l'État de 314 MF (dont 70 MF au titre de 1993) et ne modifie pas l'effort contributif global des entreprises de la filière bois tout en assurant à cet effort un « retour » total au bénéfice de la filière, ce qui était l'une des principales revendications des professions concernées. Enfin ces mesures permettent de tripler les autorisations de programme pour 1994 (300 MF au lieu de 100) avec comme conséquence l'ouverture de nombreux chantiers forestiers, ce qui devrait soutenir l'activité et l'emploi pour les entreprises concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chollet Paul](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6579

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3390

**Réponse publiée le :** 10 janvier 1994, page 126